

SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

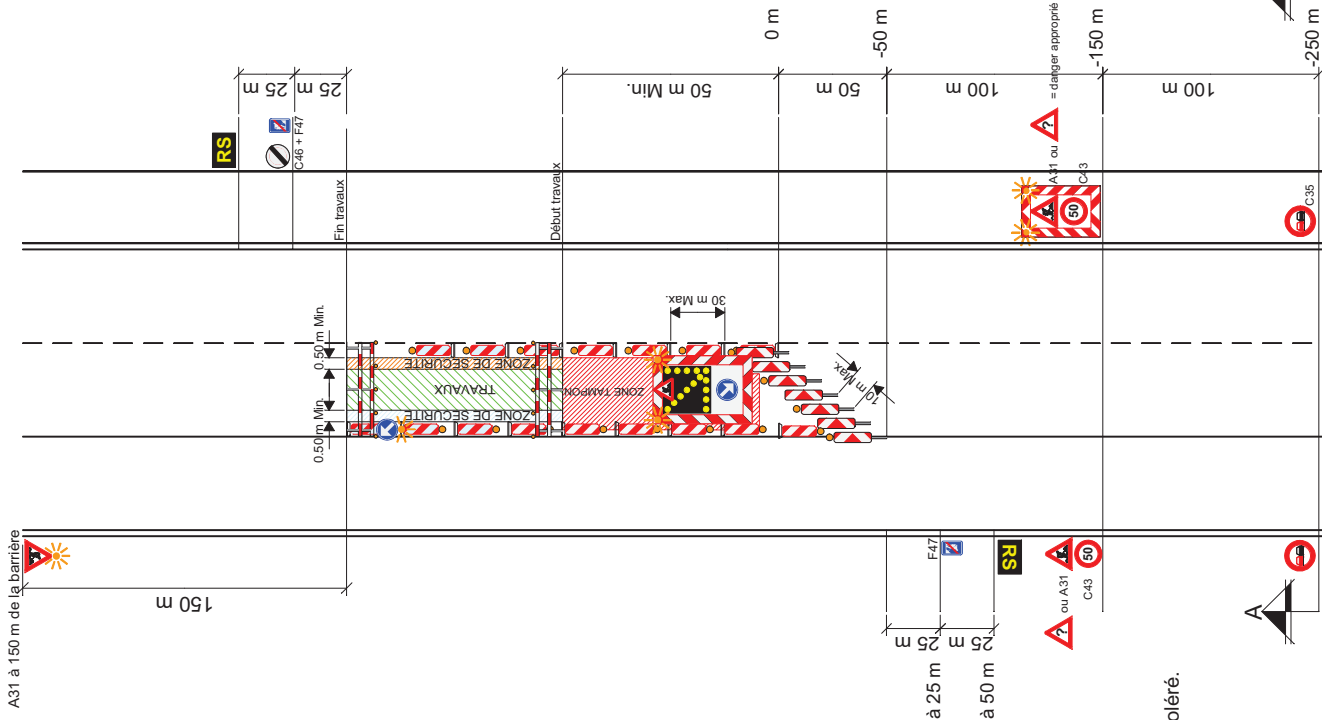
R3.2/g-(1+1)

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.2/g-(1+1)
1/2

A31		1100	A---		1100	C35		900	MET	2 (5)	4 min. (6)	*4 min. (6)	C43		900	C43		900	D1d		900	D1d		900
F47		600 x 900	F79		2100 x 2500	Add.		1100 x 300		Add.	400 m	1100 x 300	C43		900	C46		900			1 min.			
Type I-Anneexe 2 A.M.07.05.99		2	Dispositif Anneexe 3 A.M.07.05.99		2	Responsable Signalisation		1500 x 900			2	2	1 (SPW) (6)	1 (SPW) (8)	(SPW) (7)									
ballage lateral (SPW)		2 (9)																						



Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 2100 x 2500.
Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.
(signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m du début du chantier seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99, excepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans la zone de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
9. Côte simple sens, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au dessus de ce signal.
10. Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
11. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
A Gênant fortement la circulation

R3.2/g-(1+1)
2/2

